

Le taux des patentes fixes est déterminé ainsi qu'il suit :

**1<sup>o</sup> PATENTES DE COMMERCE.**

2 <sup>e</sup> classe. Négociants en gros et en détail, le détail ne s'étendant pas aux liquides, vendant, sauf les prohibitions spéciales prévues par les arrêtés en vigueur dans le groupe, le rhum à la bouteille ainsi que les autres liquides alcooliques.....	450 fr.
5 <sup>e</sup> classe. Commerçants en gros et en détail, ne vendant pas de liquides.....	50 fr.

**2<sup>o</sup> PATENTES D'INDUSTRIES ET DE PROFESSIONS DIVERSES.**

Armateurs, par tonneau de jauge, pour tout bâtiment jaugeant au moins 10 tonneaux.....	1 »
Colporteurs, y compris les embarcations armées dans l'archipel pour y faire le colportage.....	50 »
Usiniers, chefs de fabrique.....	25 »
Capitaines ou subrécargues de navires armés au petit cabotage ou au bornage et exerçant le commerce des liquides en <i>gros</i> dans les ports des dépendances, sauf les prohibitions spéciales prévues par les arrêtés en vigueur dans certaines localités :	

Le *gros* comporte au moins 1 bouteille pour les liquides d'importation autres que les rhums. Pour ces derniers, comme pour ceux de fabrication locale, le *gros* comporte au moins 12 bouteilles.

Par tonneau de jauge..... 15 fr.

(Minimum de la patente : 125 fr. — Maximum : 450 fr.)

Les mêmes, faisant du commerce à bord des mêmes navires, mais ne vendant pas de liquides.....	125 fr.
Toutes autres professions.....	25 »
Formule de patente.....	2 50

NOTA. — Il est formellement interdit aux navires armés au long cours et au grand cabotage de faire le commerce à leur bord.

Les patentes proportionnelles sont fixées de la manière suivante :

- Négociants de seconde classe, le *dixième* de la valeur locative ;
- Négociants de cinquième classe, le *quinzième* de la même valeur ;
- Usiniers, le *cinquantième* ;
- Toutes autres professions, le *vingtième* de la valeur locative.

*Impôt particulier pour les professions libérales* (arrêté du 25 janvier 1883) :

Agents d'affaires.....	100 fr.
Avocats ou défenseurs.....	300 »
Commissaires-priseurs.....	100 »
Huissiers.....	100 »
Médecins.....	100 »
Notaires.....	300 »